Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Roland GUEVILLE, Maire.

Etaient présents : Jacques BINARD, Sonia BOSSART, Martine CHERON, Romain CORNU, Eric DESCHAMPS, Annette FAUCON, Roland GUEVILLE, Damien LE BEL, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Stéphane LEROY, Rodolphe PERRIER, Isabelle PRIEUX

Absents excusés : Natacha SAVARIE donne procuration à Roland GUEVILLE
Jasmine DOUILLET donne procuration à Damien LE BEL
Evelyne LANGLOIS donne procuration à Sonia BOSSART

Secrétaire de séance : Eric DESCHAMPS

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE ET D'UNE PLAINE DE JEUX AVENANT N° 1 AU LOT 1 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (DELIBERATION N°68)

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2025_15 du 6 mars 2025 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'aménagement d'une aire sportive et d'une plaine de jeux.

La mission relative au lot n° 1 VOIRIE RÉSEAUX DIVERS a été confiée à l'entreprise EIFFAGE au 215 rue Pierre et Marie Curie 76650 PETIT-COURONNE pour un montant de 387 389,28€ H.T. soit 464 867,14€ T.T.C.

Dans le cadre des travaux, nous avons fait réaliser un relevé « de classe A » du réseau structurant gaz traversant la plaine de jeux. Il est apparu que le réseau forme une courbe entre les 2 points d'entrée et de sortie de la parcelle ; cette nouvelle morphologie a conduit à modifier la disposition et la taille des bassins. De plus la hauteur du réseau a obligé de revoir la profondeur des bassins, ainsi que les connexions des uns aux autres. Quelques prestations du marché de base ont été retirées et permettent de réduire les dépenses supplémentaires :

- Suppression de la cuve de récupération des eaux pluviales,
- Suppression de la dalle de béton prévue sur l'aire de « lavage crampons »,
- Changement de revêtement des places de parking,
- Suppression de 62 ml de bordures béton

L'entreprise EIFFAGE, après discussions, a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 50 664,99€ H.T. soit 60 797,99€ TTC.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise EIFFAGE sera ainsi fixé à 438 054,27€ H.T. soit 525 665,12€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (14 votes pour, 1 abstention de Rodolphe PERRIER) :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour l'aménagement d'une aire sportive et d'une plaine de jeux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise EIFFAGE.

Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir ce jour.

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2025-04 (DELIBERATION N°69)

Jacques BINARD explique les motifs de cette délibération et propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	+ 27 289,92€
Compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 800,00€
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 812,22€
Compte 21831 Matériel informatique scolaire	+ 966,91€
Compte 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 2 340,91€
Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 804,84€
Compte 2313 Constructions	+ 69 572,41€

Recettes

Compte 1321 Subventions d'investissement État	+ 278 922,51€
Compte 1323 Subventions d'investissement Département	+ 163 664,70€
Compte 1641 Emprunts	- 340 000,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces modifications budgétaires.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE (DELIBERATION N°70)

Jacques BINARD rappelle le vol d'un ordinateur portable dans le véhicule de Madame Karine DELMEIRE, institutrice de l'École maternelle Claudine GUÉRIN. Ce sinistre a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale, commissariat de Maromme, le 26 mars 2025 et d'une déclaration auprès de l'assurance de Madame Karine DELMEIRE en date du 14 mars 2025 à Rouen.

Cet ordinateur portable, propriété de la commune, a été remplacé et réinstallé à l'École maternelle le 26 septembre dernier. Le coût de la configuration et de la réinstallation de cet ordinateur s'est élevé à 805,76€ H.T. soit 966,91€ T.T.C.

Entretemps, Madame Karine DELMEIRE a été indemnisée par son assureur à hauteur de 225,00€ ; il convient qu'elle rembourse à la commune le montant de cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De réclamer auprès de Madame DELMEIRE le montant de l'indemnité de son assureur
- De joindre au titre une copie de la plainte auprès du commissariat de Maromme,
- De joindre au titre l'attestation sur l'honneur signée de Madame Karine DELMEIRE mentionnant le montant du remboursement de l'assureur,
- D'imputer cette somme à l'article 75888 Autres produits divers de gestion courante - Autres du budget de la commune au titre de l'exercice 2025.

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2025-05 (relative aux charges de personnel) (DELIBERATION N°71)

Jacques BINARD explique les motifs de cette délibération et propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 6218 Autre personnel extérieur	- 22 500,00€
Compte 64111 Personnel titulaire – Rémunération principale	+ 10 760,00€
Compte 64131 Rémunérations	+ 12 500,00€
Compte 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 7 700,00€
Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 16 200,00€
Compte 6454 Cotisations aux ASSEDIC	- 1 000,00€
Compte 6455 Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 400,00€
Compte 6474 Versement aux œuvres sociales	- 370,00€
Compte 6475 Médecine du travail – Pharmacie	- 160,00€
Compte 6068 Autres matières et fournitures	- 9 130,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces modifications budgétaires.

CIMETIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE (DELIBERATION N°72)

Le cimetière de la commune compte plusieurs concessions funéraires en mauvais état.
La reprise de concessions réputées en état d'abandon permettrait de remettre en état le site, et de le sécuriser.

La procédure de reprise a été lancée le 30 mai 2022.
Trois conditions préalables étaient nécessaires à la reprise :

- La concession doit avoir plus de trente ans.
- La dernière inhumation doit dater de 10 ans au moins.
- L'entretien de la concession ne doit pas incomber à la commune en vertu d'une donation ou d'une autre disposition acceptée par la Commune.

L'état d'abandon a été constaté par un procès-verbal dressé par le Maire-adjoint après une visite des lieux en présence de l'entreprise Cimetière 2.0 (Service de Gestion de Cimetières pour Collectivité) et de deux conseillers municipaux.
La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité. Le délai a commencé à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal au 1er octobre 2022. Durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté. Il n'existe toutefois aucune définition de l'acte d'entretien. il faut néanmoins qu'il ait été accompli par les descendants, les successeurs ou encore les personnes chargées de l'entretien.

Après écoulement de ce délai, un nouveau procès-verbal a été établi le 6 octobre 2025 par le Maire-adjoint en présence de trois conseillers municipaux, dans les mêmes conditions que le procès-verbal initial pour constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu. L'éventualité de la reprise a été aussi portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mêmes conditions au cimetière et à la mairie.
Quarante-cinq sépultures étaient concernées au début de la procédure ; après d'autres recherches, il s'est avéré que :

- Une sépulture concernait un Mort Pour La France 14/18.
- Une autre visait un Ancien Combattant 14/18.
- Une troisième se rapportait à un enfant de moins de 15 ans.

Un mois après cette notification, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui décide s'il y a lieu ou non de reprendre ces concessions.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de ces concessions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (DELIBERATION N°73)

Roland GUÉVILLE, Maire, expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Roland GUÉVILLE, Maire, expose au Conseil Municipal les orientations du document qui concernent directement la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 votes pour, 1 abstention Damien LE BEL) d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du Projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

PLUi 51 ; DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (DELIBERATION N°74)

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de définition des principales orientales qui seront traduites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Pour rappel, 51 communes sont directement impliquées dans cette démarche.

Le PADD est la pièce centrale du PLUI : c'est le document stratégique du développement du territoire pour la durée d'application du PLUi.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie règlementaire (qui traduit les orientations et objectifs du PADD à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-, le plan de zonage et les règles écrites). Il définit donc les orientations du territoire sur toutes les thématiques analysées dans le diagnostic. Il s'agit d'un document simple à comprendre et non technique.

Les trois grands axes du PADD du PLUi 51 sont présentés au Conseil Municipal :

- **<u>Axe n °1</u> : Conforter la place du PLUi 51 comme territoire démographiquement dynamique et respectueux de son caractère rural**
  Ce premier axe s'attache à définir le mode de développement projeté à l'horizon PLUi (2035) de manière à concilier croissance démographique dynamique et lutte contre l'étalement urbain, diversification du parc de logements, préservation de l'agriculture ou encore promotion de la ville des proximités (mobilités douces, valorisation des centres-bourgs).

- **<u>Axe n °2</u> : Renforcer l'attractivité et la desserte des besoins des habitants du PLUi 51 par le développement rationalisé et en équilibre des secteurs économiques**
  Territoire économiquement fortement impacté par la polarisation de la Métropole Rouen Normandie, cet axe s'attache à définir le développement économique, commercial et touristique projeté à horizon PLUi. L'objectif est de concilier croissance économique, diversification des activités et amélioration de l'attractivité du territoire. Il s'agit par ailleurs de renforcer la rétention des actifs, d'accompagner la transformation de l'emploi et de dynamiser le commerce local tout en respectant les impératifs de sobriété foncière. Enfin, une attention sera portée à la valorisation des atouts touristiques comme vecteurs de l'attractivité territoriale.

- **<u>Axe n °3</u> : Faire de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique une thématique transversale afin de promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage**
  Le troisième et dernier axe du PADD vise à retranscrire les ambitions intercommunales en faveur de la préservation de son environnement et de son adaptation au changement climatique. Il s'agit de garantir la pleine adéquation du projet de territoire défini dans les axes précédents avec la dimension transversale, de préservation de l'environnement afin d'en faire une thématique centrale dans le cadre de l'ensemble des projets territoriaux**.**

Considérant :

- Que le débat sur le PADD constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi
- Que les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public ;
- Que les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Après avoir entendu cette présentation, Monsieur Le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD. La parole est alors donnée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (13 votes pour, 2 abstentions Damien LE BEL et Rodolphe PERRIER) :

- De prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que ce débat est formalisé par la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 76)

DÉLIBÉRATION APPROBATION AVANT PROJET EFFAÇEMENT DE RÉSEAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DES ALEURS-AVP-M7035-1-1-1 (DELIBERATION N°75)

Roland GUÉVILLE, Maire, présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2025-0-76245-M7035 et désigné « Hameau des Aleurs » dont le montant prévisionnel s'élève à 205 650,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 66 494,00 € T.T.C.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 66 494,00 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

PERSONNEL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ souscrite par le Centre de gestion 76 Contrat-groupe « mutuelle sante » (DELIBERATION N°76)

Roland GUÉVILLE, Maire, expose que les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées, par cette mutuelle, au choix des agents.
Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à la majorité (13 votes pour et 2 abstentions Romain CORNU et Damien LE BEL) :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Roland GUÉVILLE.
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

FINANCES

CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET RÉHABILITATION DES VESTIAIRES LOT N° 3 – RAVALEMENT : AVENANT N° 1 (DELIBERATION N°77)

Jacques BINARD rappelle les délibérations n° 2024_14 et 2024_15 du 28 mars 2024 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du vestiaire sportif et la construction d'une salle associative.

La mission relative au lot n° 3 RAVALEMENT a été confiée à l'entreprise MAHO BAT (565 Rue du 11 novembre 76650 PETIT COURONNE) pour un montant de 8870,00€ H.T. soit 10644,00€ T.T.C.

Des travaux non exécutés, de peinture sur enduit entraînent une moins-value de 396,00€ H.T. soit 475,20€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise MAHO BAT lié au lot n° 3 sera ainsi fixé à 8474,00€ H.T soit 10168,80€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif et la construction de la salle associative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise MAHO BAT.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir ce jour.

INFORMATIONS

Organisation de la fête des Charmes et inauguration de l'aire sportive et de la plaine de jeux envisagées du 5 au 7 juin 2026 :

- Réception des entreprises le vendredi 5 juin après-midi.
- Spectacle de drones le 6 juin au soir (spectacle de 12 mn avec cent drones pour un montant d'environ 7 000 €) avec un avis favorable sous conditions du conseil municipal.
- Création d'un groupe de travail, sur proposition de Jasmine DOUILLET, pour préparer dès à présent cette fête afin de réserver les intervenants avec le directeur de l'accueil de Loisirs : trois élus actuels se portent candidats (Romain CORNU, Roland GUEVILLE et Caroline LEFEBVRE EVENOT).

Dans le cadre de la anti- tabac qui étend l'interdiction de fumer à de nouveau espaces publics pour protéger la santé, en particulier celles des jeunes, une convention sera signée avec la Ligue contre le cancer en décembre pour des panneaux et affiches à apposer près des écoles et des lieux de loisirs de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Martine CHERON demande la pose d'un panneau « Chiens interdits » à l'entrée du Milcolor suite à la bourse aux jouets du 16 novembre.

Romain CORNU alerte sur le stockage de terre le long de la route départementale 927 allant à Malaunay avant d'arriver aux Aleurs par ENEDIS : regroupement de tas de terre provenant de leurs différents chantiers avant évacuation.

Romain CORNU signale l'isolement encore plus important des eslettois de la rue du Docteur Martel (route départementale 155 entre Montville et Malaunay) depuis la mise en sens unique temporaire du bas de la rue des roses. Il s'en est suivi un débat incluant la pétition en cours sur le sujet.

La Séance est levée à 23 H 01